



Arrêté concernant la circulation routière

(Du 2 juillet 2020)

Lieu : Neuchâtel, rue des Noyers 11

Type d'arrêté : Arrêté sur terrain privé, parcelles N° 12736 et 12740 du cadastre de Neuchâtel.

Le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel;

Vu la requête des copropriétaires du 24 juin 2020;

Vu la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958;

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979;

Vu la loi sur les routes et voies publiques (LRVP) du 21 janvier 2020 et son règlement d'exécution (ReLRVP) du 1^{er} avril 2020;

a r r ê t e :

Article premier,-

Le stationnement est interdit, excepté pour les locataires des cases sur l'article N° 12736 du cadastre de Neuchâtel, propriété de Lenzlinger Immo SA, par M. Mirko Di Meo, responsable financier, rue des Noyers 11 à Neuchâtel (signal fig. 2.50 O.S.R. « Interdiction de parquer » avec plaque complémentaire « Privé - Excepté locataires des cases », placé au Nord de l'immeuble, rue des Noyers 11 à Neuchâtel).

Art. 2.-

Le stationnement est interdit, excepté pour les locataires et copropriétaires sur l'article N°12740 du cadastre de Neuchâtel, copropriété de Lenzlinger Immo SA, par M. Mirko Di Meo, responsable financier, rue des Noyers 11 et de Mme Sylvia WYSS, domiciliée rue des Noyers 11 à 2000 Neuchâtel (signal fig. 2.50 O.S.R. « Interdiction de parquer » avec plaque complémentaire « Privé - Excepté locataires et copropriétaires des cases », placé à l'entrée de la parcelle, en Est de l'immeuble rue des Noyers 11 à Neuchâtel).

Art. 3.-

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté sur la circulation routière du 02 juillet 2007

Art. 4.-

Le présent arrêté peut être consulté auprès du Service communal de la Sécurité, 6, Faubourg de l'Hôpital à Neuchâtel ou sur le site Internet : www.neuchatelville.ch

Art. 5.-

Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

Neuchâtel, le 2 juillet 2020

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,

Thomas Facchinetti

Le chancelier,

Remy Voirol

Décision . approuvé ce jour

Neuchâtel, 22 JUIL, 2020

Service des ponts et chaussées :
L'ingénieur cantonal



Nicolas Merlotti

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours dès la publication dans la Feuille officielle, en deux exemplaires, auprès du Département du développement territorial et de l'environnement, Château, 2000 Neuchâtel. Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et moyens de preuve éventuels. En cas de rejet, même partiel, du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur.